

Centre Communal d'Action Sociale de Lafrançaise

Délibération n° 1

*Objet : Mise à Disposition
agent*

Date de convocation

20 octobre 2023

Date d'affichage

20 octobre 2023

*Nombre de membres en
exercice :*

17

Nombre de présents :

13

Nombre de votants :

13

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mille vingt trois
Le 31 octobre à 19 h 00

Le Conseil d'Administration, dûment convoqué s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Thierry DELBREIL

Etaient présents : M. Thierry DELBREIL, Mme Colette VERDOUX, M. Alain BELLICCHI, Mme Véronique PATERNE, Mme Marie-Laurence PUJOL, M. Jean Pierre ANGLAS, Mme Anne BENAICHE, Mme Nicole ROUMAT, Mme Josiane BYL, M. Fernand MORA, Mme Ida PANTAROTTO, Mme Christine VANCAUTER, Mme Emmanuelle ANTICH membres en exercice.

Procuration :

Absents : M. Pierrick THOMAS, Mme Pauline SEILHAN, Mme Monique GAYET, M. Bruno PEGAS.

Mme Anne BENAICHE a été élue secrétaire de séance.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code Général de la Fonction Publique Territoriale,
Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Vu l'avis favorable de l'agent,

Et étant donné l'intervention de cet agent auprès du CCAS de Lafrançaise,

Monsieur le Président propose d'établir une convention de mise à disposition avec la Mairie de Lafrançaise avec prise d'effet au 1er janvier 2024 et jusqu'au 31 décembre 2026, l'agent sera mis à disposition à raison de 30 heures par semaine pour effectuer les portages de repas à domicile.

Monsieur le Président donne lecture de la convention.

Le Conseil d'Administration après en avoir délibéré décide :

- d'accepter la mise à disposition d'un agent municipal auprès du CCAS de Lafrançaise à compter du 1^{er} janvier 2024 et pour une durée de 3ans.

- d'autoriser Madame Colette VERDOUX, Vice-Présidente à signer la convention et tous les documents et pièces relatifs à ce dossier.

- A D O P T E E -

Le Président
T. DELBREIL

